

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

N°2026-012

Délégués titulaires :

Nombre : 82

Présents : 5

Délégués suppléants :

Nombre : 82

Présents : 0

Absents représentés : 0

Nombre de votants : 5

Date de convocation :

Jeudi 12 mars 2026

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 11 mars 2026, (légalement convoquée le 26 février 2026) ; l'an deux mille vingt-six, le seize mars à douze heures, le comité syndical du SMICTOM, légalement convoqué en séance publique, s'est réuni au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, commune de Samois-sur-Seine, sous la présidence de Monsieur Pascal GOUHOURY, Président du SMICTOM.

Etaient présents :

Yves COZE, Françoise BICHON-LHERMITTE, Pascal GOUHOURY, René CASCALES, Hervé JOCHMANS.

Secrétaire de séance : René CASCALES

OBJET : Adoption du procès-verbal de la séance du 26 janvier 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-15, L. 5211.1 et L. 5711-1,

VU l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur proposition du Président,

Le Comité syndical,

Après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal du comité syndical du 26 janvier 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre

Le Président,
Pascal GOUHOURY

Certifié exécutoire le : **19 MARS 2026**

Date d'affichage le : **19 MARS 2026**





Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.smictom-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'Etat auprès du tribunal administratif de Melun.

19 MARS 2026

19 MARS 2026